**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Conseil municipal du 20 mai 2022**Compte rendu**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 mai, le Conseil Municipal de la Commune de RONGÈRES, légalement convoqué le 12 mai 2022 s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Christophe MINET**, Maire.

Etaient présents : Julie CAVEAU, Chantal DESSERT, Sonia FAYET, Nathalie GADET-AUROUX, Philippe GENIN, Cyrielle JOUANNEAU, Michel MAITRE, Olivier PISSOCHET, Hervé POIGNE, Laurent POURRET, Dominique VERDIER

Etait(ent) absent(s) excusé(s) : Anna BONET, Frédérique LEROUX, Lionel CHIGNOL

Pouvoir(s) donné(s) à Cyrielle JOUANNEAU par Frédérique LEROUX, Christophe MINET par Lionel CHIGNOL

Le Conseil Municipal désigne Julie CAVEAU secrétaire de séance

1) Présentation des indemnités perçues par les élus en 2021

- Maire : 14452.95€
- Adjoint(s) : 3837.48€

2) Annulation affectation des résultats 2021 M49

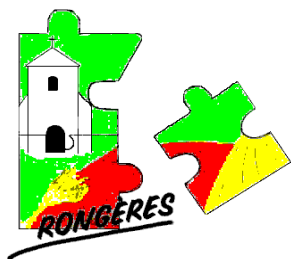
Monsieur Michel MAITRE, rapporteur de la commission des finances, rapporte que des erreurs se sont glissées dans l'affectation des résultats du budget assainissement 2021 et qu'il convient donc d'annuler le vote du 31 mars 2022.

Le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2021 pour le budget assainissement ayant été votés le 31 mars 2022, Monsieur Michel MAITRE, adjoint aux finances, proposait l'affectation des résultats suivants :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	8 069.42 €
Un excédent reporté de :	12 480.50 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	20 549.92 €
Un déficit d'investissement de :	- 21 039.33 €
Un excédent des RAR :	13 595.72 €
Soit un déficit de financement de :	- 7 443.61 €

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020- excédent :	20 549.92 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE - 1068 :	7 443.61 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT - 002 :	13 106.31 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE - déficit : - 21 039.33 €

Après relecture et commentaires sur les erreurs de vocabulaire, de date et de résultat d'investissement reporté,

Le conseil Municipal **DECIDE** par 14 voix **POUR**, d'annuler l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 voté le 31 mars 2022.

3) *Vote à nouveau de l'affectation des résultats M49, de l'année 2021*

Le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2021 pour le budget assainissement ayant été votés le 31 mars 2022, Monsieur Michel MAITRE, Adjoint aux finances, propose de voter l'affectation actualisée des résultats 2021 comme suit :

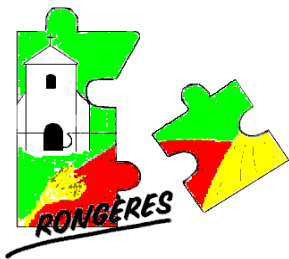
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	8 069.42 €
Un excédent reporté de :	12 480.50 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	20 549.92 €
Un déficit d'investissement de :	21 039.33 €
Un excédent reporté de :	13 595.72 €
Soit un déficit d'investissement de :	7 443.61 €

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021- excédent :	20 549.92 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE - 1068 :	7 443.61 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT - 002 :	13 106.31 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE - déficit : - 7 443.61 €

Au terme de la présentation de l'affectation actualisée des résultats 2021 du budget M49, le conseil Municipal **APPROUVE** par 14 voix **POUR**.



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

4) Frais de scolarité 2021/2022 pour les enfants hors commune scolarisés à RONGÈRES

Le montant de la participation est fixé à 635.05 € par enfant à compter de la rentrée scolaire 2012 - 2013 ; il est dit que ce montant sera augmenté chaque année au 1^{er} septembre selon l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation (référence INSEE) sur une année (du 1^{er} juin au 1^{er} juin N+1).

Cette participation a été réévaluée pour 2020 - 2021 de 0.2 % d'augmentation soit un montant de 674.02 €.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation est de 1.5 % de juin 2020 à juin 2021.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2021 - 2022, actualisé de 1.5% s'élève donc à **684.13 €**

Après délibération du Conseil Municipal, celui-ci approuve par 14 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **Abstention(s)** la réévaluation de cette participation pour 2021-2022.

5) Budgets primitifs 2022 M49 et M14 (annulation)

Suite au vote à nouveau de l'affectation des résultats 2021 du budget M49, entraînant des anomalies dans les sommes reportées au budget primitif M 49 2022,

Considérant que la reprise du budget primitif M49 pour l'année 2022 n'entraîne plus l'obligation de verser une subvention d'équilibre du budget M14 vers le budget M49,

Considérant les anomalies constatées dans le report des excédents reportés au budget primitif M14 pour l'année 2022,

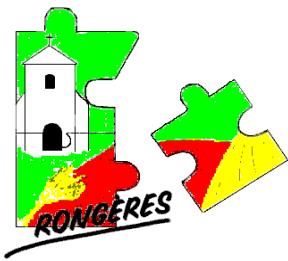
Monsieur le maire propose l'annulation des votes des budgets primitifs M14 et M 49 adoptés lors du conseil municipal du 7 avril 2022.

Après délibération du Conseil Municipal, approuve l'annulation des budgets primitifs M14 et M49 pour l'année 2022 par 14 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **Abstention(s)**

6) Budgets primitifs 2022 M49 et M14 (vote à nouveau)

Monsieur Michel MAITRE, adjoint aux finances et rapporteur de la commission des finances, présente la nouvelle proposition de budget principal et du budget annexe assainissement, après correction des anomalies :

.../...



MAIRIE DE RONGÈRES
03150

– **Budget M49**

Pour la section d' EXPLOITATION, tant en recettes qu'en dépenses, le budget primitif 2022 présenté s'équilibre à la somme de **47 819.64 € (au lieu de 60 829.50 €)**

Pour la section d' INVESTISSEMENT, tant en recettes qu'en dépenses, le budget primitif 2022 présenté s'équilibre à la somme de **50 777.47 € (au lieu de 64 373.19 €)**

Ce budget assainissement rectifié s'équilibre sans subvention d'équilibre du budget principal.

VOTE : 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

– **Budget M14**

Pour la section de Fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses, le budget primitif 2022 présenté s'équilibre à la somme de **528 184.78 € (au lieu de 439 178.14 €)** avec un virement à la section d'investissement de **181 918.35 € (au lieu de 79 901.85 €)** et une subvention de fonctionnement sur le budget du CCAS d'un montant de **4070.03 €**.

Pour la section d'Investissement, le budget primitif 2022 présenté s'équilibre à la somme de **557 621.58 € (au lieu de 537 714.94 € en recettes et 537 626.66€ en dépenses, avec excédent de 88.28 €)**

VOTE : 14 voix POUR 0 CONTRE 0 Abstention (s)

7) URBANISME - Dérogation à la constructibilité limitée

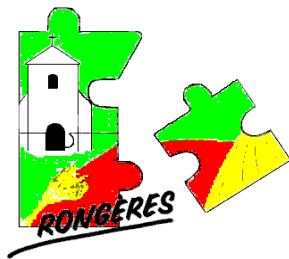
Exposé des faits :

Suite à un incendie, la propriété de monsieur Alain ANDRE située au lieu-dit « La Gauce » à Rongères, parcelle cadastrée ZB11, est à l'état d'abandon depuis plus de 10 ans. Le bâtiment d'habitation est en partie écroulé et le terrain non entretenu.

Une offre de rachat a été formulée par monsieur Alexis DUFOUR et madame Emmanuelle RAMBEAU, à la condition qu'ils puissent détruire l'existant et construire une nouvelle habitation en dehors de l'emprise actuelle n'offrant pas suffisamment de garanties de stabilité.

En date du 15 mars 2022, Madame Emmanuelle RAMBEAU a déposé un certificat d'urbanisme transmis au service instructeur de la DDT de l'Allier. L'analyse de ce service renvoie aux dispositions de la loi et expose :

.../...



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

- que l'article L111-3 du code de l'urbanisme permet la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L.111-11, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.

- qu'il est tenu compte du fait que le bâtiment existant semble en trop en mauvais état pour pouvoir être réhabilité, ce qui aurait été la solution et la possibilité autorisée par le code de l'urbanisme.

Mais que :

- le terrain est situé en dehors des parties urbanisées de la commune et que le fait de démolir et de reconstruire reviendrait à réaliser une nouvelle construction et que dans ce cas les règles concernant les nouvelles constructions s'appliqueraient et dans le cas présent ne peut donc pas être autorisé.

Ⓢ Possibilité de dérogation à la constructibilité limitée :

La note jointe au certificat d'urbanisme, rédigée par monsieur le maire de Rongères et transmise à la DDT, exposait des arguments tendant à soutenir le projet du couple aux motifs que :

- les lieux sont à l'état d'abandon depuis plus de 10 ans,
- la construction actuelle ne semble pas en état d'être réhabilitée avec des fondations ne correspondant plus aux normes actuelles, aucun constructeur ne voulant engager sa responsabilité pour des travaux conservant une partie de l'existant,
- l'orientation actuelle de la ruine est défavorable aux phénomènes climatiques dominants,
- l'ensemble présente un aspect délabré constituant une pollution visuelle avérée,
- Le terrain est desservi par l'eau et l'électricité.

Ⓢ Décision du conseil municipal :

Au vu des éléments exposés,

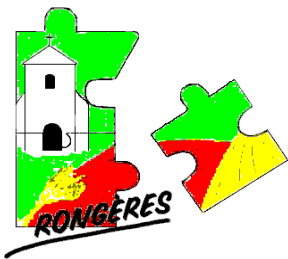
- Considérant que le terrain ne présente pas d'intérêt pour l'exploitation agricole,
- Considérant que le terrain est desservi en eau potable et électricité,
- Considérant les dispositions de l'article L.111-4 4° du code de l'urbanisme,
- Considérant qu'il y a lieu de saisir la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles, et forestiers) pour avis conforme,

Le conseil municipal APPROUVE par 14 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention(s), la transmission d'une demande de dérogation à la constructibilité limitée au titre de l'article L.111-4-4° du code de l'urbanisme,

APPROUVE par 14 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention(s), la transmission d'une demande de dérogation au titre du L.142-5 du code de l'urbanisme, la commune étant située en dehors d'un SCOT approuvé.

MANDATE monsieur le maire pour rédiger et transmettre tous documents afférents à la saisine de la CDPENAF.

.../...



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

8) Conditions accès au terrain de tennis communal

Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'existe plus de club de tennis depuis la liquidation de l'association rongéroise de tennis en 2019 et que l'association « Les Affranchis » avait depuis tenté de relancer une activité « loisir » en occupant les locaux annexes.

Face au manque de pratiquants, l'association « Les Affranchis » a fait savoir qu'elle renonçait et qu'elle déménageait pour installer son siège à Varennes sur Allier.

Monsieur le maire rappelle également que de nombreuses dégradations des grillages de clôture du court ont été constatées et que le système d'éclairage a dû être neutralisé pour des raisons de sécurité.

.../...

Ainsi, depuis le 18 mai 2022, l'association a libéré le local du tennis qu'elle occupait et a remis les clés du local et du court.

Dans ce contexte, en l'absence de pratiquants de la discipline et de structure pour gérer les installations, monsieur le maire propose :

- que les services techniques de la mairie disposent du local pour entreposer des matériels, tables et bancs,
- que le court de tennis soit laissé en accès libre au public, sous la responsabilité des utilisateurs.

Après délibération du Conseil Municipal, celui-ci approuve par 14 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **Abstention(s)**

9) Autorisation d'occupation du Domaine Public - Le Bon Vivre

En date du 31 mars 2022, madame Caroline BRUET et monsieur André VILLARD, co-gérants de la SNC le Bon Vivre, ont sollicité l'autorisation d'installer une terrasse (tables et chaises), sur le trottoir, face à l'établissement.

Etant donné la configuration des lieux, l'aménagement des bordures séparant l'axe de circulation en façade du commerce et la nécessité de disposer d'un espace extérieur pour l'activité commerciale,

Considérant le bail commercial signé entre la SNC Le Bon Vivre et la commune de Rongères en date des 28 et 31 janvier 2022,

Considérant que la SNC le Bon Vivre s'acquitte d'un loyer concernant l'occupation des murs du commerce,

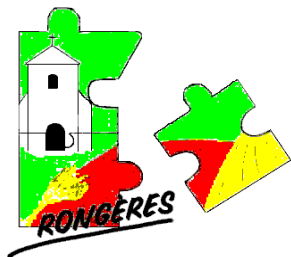
Considérant que les conditions de sécurité apparaissent favorables, sans entrave à la libre circulation,

Considérant les dispositions de l'article 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose d'accorder l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la SNC le Bon Vivre, à titre gratuit, pour la période de mars à octobre inclus renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans les conditions suivantes :

Installation de tables et chaises sur une surface de 60 mètres carrés, comprise entre la limite d'ouverture de la porte d'entrée du local épicerie et l'extrémité du bâtiment côté place des tilleuls. (partie correspondant à la salle de bar et ses deux ouvertures en façade).

.../...



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

Les équipements seront installés à la charge et sous la responsabilité de l'exploitant. L'autorisation pourra être révoquée à tout moment pour non-respect des conditions de délivrance ou trouble à l'ordre public.

Un plan des lieux est établi et sera joint à l'arrêté notifié à l'exploitant.

Après délibération du Conseil Municipal, celui-ci approuve par 14 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **Abstention(s)** l'arrêté d'autorisation du domaine public - Le Bon Vivre.

Questions diverses

☞ Dossier cimetière

Un groupe de travail sera créé autour de Hervé POIGNE, 1^{er} Adjoint. Sont volontaires : Philippe GENIN, Olivier PISSOCHET, Sonia FAYET, Laurent POURRET, Nathalie GADET-AUROUX, Michel MAITRE. Première réunion fixée le 14 juin 2022 à 20 h 00.

☞ Travaux réalisés par les chantiers d'insertion

L'abri bus a été réparé avec la pose de tavaillons et la réfection du mur de séparation du lotissement et des terres agricoles.

☞ Démarche commerciale AXA ASSURANCES

Le conseil municipal émet un avis défavorable quant à la signature d'une convention avec AXA Assurances relative à des garanties de prévoyance et mutuelle santé.

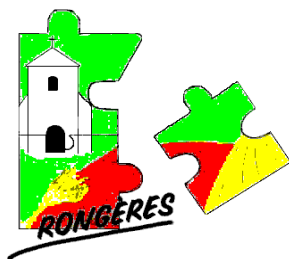
☞ Fête de Pentecôte

Organisée par le Comité des Fêtes, la manifestation aura lieu.

☞ Fête médiévale

Sous l'égide du Comité des Fêtes, la mise en place se poursuit.

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

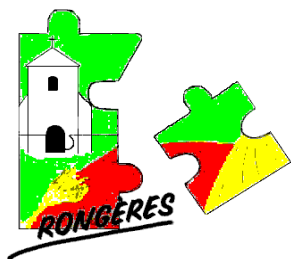
☞ Tableau de permanence des élections législatives**ELECTIONS LEGISLATIVES – 12 ET 19 JUIN 2022****Bureau :**Président : M. le MaireSuppléants : Laurent POURRET /
Michel MAITRE1er assesseur : Philippe GENINSuppléant : Julie CAVEAU2e assesseur : Dominique VERDIERSuppléant : Sonia FAYETSecrétaire : Chantal DESSERTSuppléant : Olivier PISSOCHET**Planning de tenue du bureau de vote pour le 12 JUIN :**

	<u>Elu n°1</u>	<u>Elu n°2</u>	<u>Elu n°3</u>
8 h - 10 h 30	Maire	Lionel CHIGNOL	Michel MAITRE
10 h 30 - 13 h	Laurent POURRET	Nathalie GADET-AUROUX	Olivier PISSOCHET
13 h - 16 h 00	Sonia FAYET	Julie CAVEAU	Philippe GENIN
16 h 00 - 18 h	Chantal DESSERT	Dominique VERDIER	Philippe GENIN
Dépouillement	Maire - Dominique VERDIER, Laurent POURRET, Olivier PISSOCHET, Philippe GENIN Secrétaire : Chantal DESSERT		

Bureau :Président : M. le MaireSuppléants : Michel MAITRE1er assesseur : Laurent POURRETSuppléant : Sonia FAYET2e assesseur : Julie CAVEAUSuppléant : Philippe GENINSecrétaire : Cyrielle JOUANNEAUSuppléant : Nathalie GADET-AUROUX**Planning de tenue du bureau de vote pour le 19 JUIN :**

	<u>Elu n°1</u>	<u>Elu n°2</u>	<u>Elu n°3</u>
8 h - 10 h 30	Maire	Lionel CHIGNOL	Michel MAITRE
10 h 30 - 13 h	Laurent POURRET	Nathalie GADET-AUROUX	Sonia FAYET
13 h - 16 h 00	Maire	Julie CAVEAU	Cyrielle JOUANNEAU
16 h 00 - 18 h	Laurent POURRET	Julie CAVEAU	Philippe GENIN
Dépouillement	Maire - Laurent POURRET, Julie CAVEAU, Dominique VERDIER, Philippe GENIN Secrétaire : Cyrielle JOUANNEAU		

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Fin de séance : 22 h 20

Christophe MINET, Maire	Hervé POIGNE, 1 ^{er} adjoint	Michel MAITRE, 2 ^e adjoint
Laurent POURRET, 3 ^e adjoint	Chantal DESSERT, 4 ^e adjointe	Dominique VERDIER
Philippe GENIN	Julie CAVEAU	Sonia FAYET
Cyrielle JOUANNEAU	Anna BONET <i>Absente</i>	Nathalie GADET-AUROUX
Lionel CHIGNOL <i>Pouvoir donné à Christophe MINET</i>	Olivier PISSOCHET	Frédérique LEROUX <i>Pouvoir donné à Cyrielle JOUANNEAU</i>